

FABIEN ROUSSEL
DÉPUTÉ DU NORD

Madame Roselyne BACHELOT
Ministre de la Culture
Palais Royal
3, rue de Valois
75100 PARIS

ref. : FR 2022 - 052

Bruay-sur-l'Escaut, le 1^{er} mars 2022

Cher Madame la Ministre,

Je souhaite attirer votre attention sur la situation des agents de la fonction publique territoriale titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant (Dumi).

Ces assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA) sont des professionnels, artistes et enseignants, formés à l'éducation musicale à l'école et, plus largement, à l'éducation artistique et culturelle qui constitue l'une des priorités du gouvernement.

Cette profession exprime de nombreuses inquiétudes quant à son avenir ainsi qu'un fort sentiment d'injustice en raison de décalages en matière de rémunérations et de conditions de travail avec les autres professeurs de la fonction publique d'Etat (professeurs des écoles, professeurs certifiés, professeurs en lycée professionnel).

Afin de leur permettre une évolution de carrière, il apparaît urgent de créer une catégorie A dans leur discipline sur le cadre d'emploi de professeur d'enseignement artistique (PEA) « éducation artistique et culturelle ».

De plus, contrairement à d'autres agents de différentes filières de la fonction publique territoriale, les « dumistes » ne perçoivent pas les primes et indemnités afférentes aux interventions en zone prioritaire, ni d'ailleurs les primes RIFSEEP qui sont réservées aux seuls directeurs d'établissement d'enseignement artistique et aux autres filières de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, à la création des Centres de formation de musiciens intervenants en 1983, le niveau du Dumi était aligné sur celui des instituteurs formés en école normale. Ces derniers ont bénéficié dans l'intervalle une revalorisation de leur certification au niveau du master, leur permettant d'accéder de fait aujourd'hui à la catégorie A. Le niveau du Dumi a certes été revalorisé en 2015 pour atteindre le niveau 6, mais cela demeure insuffisant au regard des compétences des « dumistes » et des missions de conception de projet, de coordination, voire de direction qu'ils assurent. Afin de se conformer aux standards européens, les musiciens intervenants demandent à ce que leur diplôme soit reconnu au niveau 7.

Considérant l'importance du rôle des musiciens intervenants dans l'éducation artistique de notre jeunesse et, plus généralement, en faveur de la démocratisation culturelle, je vous appelle à entendre les revendications de cette profession qui aspire légitimement à une meilleure reconnaissance.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Bien à vous

Fabien ROUSSEL
Député du Nord